

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf, le 13 septembre à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le jeudi 5 septembre 2019, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire, Nicole FAURE.
Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 7

Serge ARLOT, Andrée BOCQUERAZ, Morgan FAURE, Nicole FAURE, Julien FIAT, Monique FIAT, Marcel RUINAT

Absents excusés : 3

Gilles GUINARD
Michel BRUN
Émilie SALVI

Procurations : 2

Gilles GUINARD, procuration à Nicole FAURE
Émilie SALVI, procuration à Morgan FAURE

Votants : 9

Monique FIAT a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°20190913-07 : Forêt communale : état d'assiette 2020

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office national des forêts, concernant les coupes à assoier en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier, et demande au Conseil municipal de se prononcer sur les coupes à inscrire et les modes de commercialisation à retenir.

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue document gestion	Année proposition ONF	Année décision propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Décision commune	Observation
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				
							Bloc sur pied	Bloc façonné	Unité de produit	Contrat d'approvisionnement	Autre gré à gré	Délivrance		
9	IRR	224	5	2016	2020	2020	<input checked="" type="checkbox"/>						Bloc sur pied	
10	IRR	33	1	2016	2020	2020	<input checked="" type="checkbox"/>						Bloc sur pied	
11	IRR	359	8,4	2015	2020	2020	<input checked="" type="checkbox"/>						Bloc sur pied	
12	IRR	66	2	2015	2020	2020	<input checked="" type="checkbox"/>						Bloc sur pied	
14	IRR	235	7	2015	2020	2020	<input checked="" type="checkbox"/>						Bloc sur pied	

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

approuve l'Etat d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-dessus,
et **précise** pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
au registre sont les signatures,
pour expédition conforme.*

**Le Maire,
Nicole FAURE**